



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Eleves

Question écrite n° 50926

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur un problème important concernant l'enseignement libre en France. En effet, si la scolarisation est obligatoire à partir de l'âge de six ans dans notre pays, on a cependant assisté depuis plusieurs années à la généralisation de l'entrée en maternelle dès l'âge de deux à trois ans. Techniquement, les frais générés par cette entrée massive des plus jeunes dans la vie scolaire sont pris en charge, pour les écoles publiques, par les communes où se situent les établissements élémentaires et maternels. Ainsi, les communes d'origine des enfants scolarisés dans l'enseignement public d'une autre commune doivent, légalement, participer aux frais engendrés par cette scolarisation dans la mesure où un certain nombre de critères sont respectés (pas d'école publique dans la commune d'origine, dérogation accordée par l'inspecteur d'académie). Malheureusement, il est à regretter que de telles mesures ne soient applicables que de manière facultative pour les contrats d'association et les contrats simples des écoles libres. Il lui demande donc, compte tenu des fermetures d'écoles rurales et de l'évolution des effectifs dans les écoles plus importantes, les mesures qu'il entend prendre rapidement et concrètement pour que cette même réglementation puisse enfin s'appliquer pour le secteur privé, en obligeant les communes d'origine à contracter avec les écoles privées situées hors commune et qui accueillent leurs élèves ressortissants.

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50926

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1989